

Du premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, à six heures du soir.

N° 16

ACTE DE MARIAGE de Laurent, Charles, Henri, Mignone

Mignone
et
Germain

Agé de vingt cinq ans, né à La Gardie département de la Sarthe le dix neuf du mois de Cécobre mil huit cent soixante sept profession de menuisier domicilié à La Gardie département du Sarthe fils majeur de Dominique Mignone né à Tonnac département de l'Allier profession de cultivateur domicilié à La Gardie département du Sarthe et de Dominique Barrea née à Tonnac département de l'Allier sans profession, domicilié à La Gardie (Sar.) le père et la mère ici présents et consentants d'une part;

Et de Josephine, Marie, Germain

Agée de vingt deux ans, née à La Gardie département de la Sarthe le vingt cinq du mois de Juillet mil huit cent soixante deux profession d'aucune domiciliée à La Gardie département du Sarthe fille majeure de feu François Bivry, Germain né à Lollis. Tont. département de la Sarthe en son vivant profession de garde-champêtre domicilié à La Gardie département du Sarthe et de Lucie, Marie, Estelle, Tauger née à La Gardie département de la Sarthe, sans profession, domiciliée à La Gardie (Sar.) la mère ici présents et consentants d'autre part;

- Les actes préliminaires sont : 1° Vu les actes de publications du mariage age faites, sans opposition, les Dimanches dix huit et vingt cinq Novembre mille huit cent quatre vingt quatorze demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi, 2° Vu l'acte de naissance du futur époux, 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse, 4° Vu l'acte de décès du père de la future épouse,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date de mil huit cent par devant M^r de mil huit cent département de Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Marie, Germain et l'autre Laurent, Charles, Henri, Mignone

Le tout en présence de Charles, André domicilié à La Gardie département du Sarthe Agé de trente six ans, profession de menuisier, non parent ou allié du futur De Paul, Marius domicilié à La Gardie département du Sarthe Agé de trente deux ans, profession d'ouvrier du port aux. Germain, Léon domicilié à La Gardie département du Sarthe Agé de vingt quatre ans, profession de tonnelier, frère de la futur Et de Beggiano, Lazare domicilié à La Gardie département du Sarthe Agé de quarante six ans, profession de commissaire aux fins de la future.

Après quoi moi Eugène Blanc, Maire de la Commune de La Gardie faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception des père et mère des futur et de la mère de la future ayant déclaré ne le savoir ni le faire par leurs vœux v. Vu approuvant dix sept mots respectifs.

Mignone Henri Josephine Germain
~~Antoine~~ Paul Germain Léon
D. Beggiano
Eugène Blanc